

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DCT100-K10 hebro®printclean KR

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant (plastique) pour l'application professionnelle en industrie et le commerce

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : hebro chemie- ZN der Rockwood Specialties Group GmbH  
Rostocker Str. 40  
41199 Mönchengladbach

Personne de contact : Zentrale hebro chemie  
Téléphone : +49 (0) 2166 6009-0  
Téléfax : +49 (0) 2166 6009-99

Personne à contacter concernant la sécurité produit : Abteilung Produktsicherheit  
Téléphone : +49(0)2166 6009-311  
Adresse e-mail : msds.de@hebro-chemie.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Giftinformationszentrum Erfurt:  
+49 (0) 361 730 730

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.  
Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	:	<b>Prévention:</b> P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. <b>Intervention:</b> P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

Oranger doux, extraits

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Mélange de solvants organiques.

**Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Éthanol	64-17-5 200-578-6	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 2,5 - < 10

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

	01-2119457610-43	Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 ≥ 50 %	
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine	121617-08-1 01-2119971970-28	Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 1 - < 50 % Skin Corr. 1C; H314 ≥ 50 %	≥ 2,5 - < 3
Propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	≥ 1 - < 2,5
1-Propoxypropane-2-ol	1569-01-3 216-372-4 01-2119474443-37	Flam. Liq. 3; H226 Eye Irrit. 2; H319	≥ 1 - < 2,5
Butyldiglycol	112-34-5 203-961-6 603-096-00-8 01-2119475104-44	Eye Irrit. 2; H319	≥ 1 - < 2,5
2-Butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0 603-014-00-0 01-2119475108-36	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	≥ 1 - < 2,5
Oranger doux, extraits	8028-48-6 232-433-8 01-2119493353-35	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	≥ 1 - < 2,5
glycolate de butyle	7397-62-8 230-991-7 01-2119514685-36	Eye Dam. 1; H318 Repr. 2; H361d	≥ 1 - < 2,5
Dodecan-1-ol, ethoxylated	9002-92-0	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	≥ 0,25 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

2-(3-Méthoxypropoxy)propane-1-ol	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60	>= 2,5 - < 10
----------------------------------	---------------------------------------------	---------------

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : Porter à l'air frais.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Demander conseil à un médecin.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.  
Garder tranquille.  
Ne PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Erythème

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Pulvérisateur d'eau
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.  
Monoxyde de carbone  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.  
Enlever toute source d'ignition.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Se conformer aux réglementations pour l'eau. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver à des températures comprises entre - 7°C et 40°C

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des agents oxydants.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant (plastique) pour l'application professionnelle en industrie et le commerce

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-(3-Méthoxypropoxy)propane-1-ol	34590-94-8	TWA	50 ppm 308 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 308 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Éthanol	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
Propan-2-ol	67-63-0	VLCT (VLE)	400 ppm 980 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
Butyldiglycol	112-34-5	TWA	10 ppm 67,5 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC

	Information supplémentaire: Indicatif		
	STEL	15 ppm 101,2 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif		
	VME	10 ppm 67,5 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives		
	VLCT (VLE)	15 ppm 101,2 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives		
2-Butoxyéthanol	111-76-2	TWA	20 ppm 98 mg/m <sup>3</sup> 2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif		
	STEL	50 ppm 246 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif		
	VME	10 ppm 49 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		
	VLCT (VLE)	50 ppm 246 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
1-Propoxypropane-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	217 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	9 mg/kg p.c./jour
Butyldiglycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	67,5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	67,5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	101,2 mg/m <sup>3</sup>
2-Butoxyéthanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	20 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	98 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	663 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	246 mg/m <sup>3</sup>
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	75 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	89 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,29 mg/kg p.c./jour

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,1 mg/m <sup>3</sup>
glycolate de butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	21,2 mg/m <sup>3</sup>
Oranger doux, extraits	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	31,1 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	8,89 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	185,8 µg/cm <sup>2</sup>
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m <sup>3</sup>
2-(3-Méthoxypropoxy)propane-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	308 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	283 mg/kg p.c./jour
Propan-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur	
1-Propoxypropane-2-ol	Eau douce	0,1 mg/L	
	Eau de mer	0,01 mg/L	
	Sédiment d'eau douce	0,386 mg/kg	
	Sédiment marin	0,0386 mg/kg	
	Sol	0,0185 mg/kg	
Butyldiglycol	Eau douce	1 mg/L	
	Eau de mer	0,4 mg/L	
	Sédiment d'estuaire	4 mg/L	
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine	Eau douce	0,268 mg/L	
	Eau de mer	0,0268 mg/L	
	Station de traitement des eaux usées	7 mg/L	
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,268 mg/L	
	Sédiment d'eau douce	8,1 mg/kg	
	Sédiment marin	8,1 mg/kg	
	Sol	35 mg/kg	
	glycolate de butyle	Eau douce	0,05 mg/L
		Eau de mer	0,005 mg/L
Station de traitement des eaux usées		232 mg/L	
Sédiment d'eau douce		0,203 mg/kg	
Sédiment marin		0,0203 mg/kg	
Oranger doux, extraits	Sol	0,0112 mg/kg	
	Eau douce	0,005 mg/L	
	Eau de mer	0,0005 mg/L	
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0058 mg/L	
	Station de traitement des eaux usées	2,1 mg/L	
	Sédiment d'eau douce	1,3 mg/kg	
	Sédiment marin	0,13 mg/kg	
	Sol	0,261 mg/kg	



Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

	Oral(e)	13,3 mg/kg
2-(3-Méthoxypropoxy)propane-1-ol	Eau douce	19 mg/L
	Eau de mer	1,9 mg/L
	Utilisation/rejet intermittent(e)	190 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	4168 mg/L
	Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg
	Sédiment marin	7,02 mg/kg
	Sol	2,74 mg/kg
Propan-2-ol	Eau douce	140,9 mg/L
	Eau de mer	140,9 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/L
	Sédiment	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Écran facial  
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains  
Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
- Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues  
Tablier résistant aux produits chimiques
- Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.  
Type de Filtre recommandé:  
Filtre ABEK  
La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.
- Mesures de protection : Suivre le protocole de protection de la peau.

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	82 °C Méthode: DIN 51751
Inflammabilité	:	
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	43 °C mais ne supporte pas la combustion
Température d'auto-inflammation	:	non déterminé
pH	:	6,9 (20 °C) (non dilué)
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	similaire à l'eau
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	1.000 g/L complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité	:	0,99 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) Méthode: DIN 51757
Densité de vapeur relative	:	non déterminé

### 9.2 Autres informations

Explosifs	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	N'entretient pas la combustion.

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

Méthode: UN L.2 Sustained combustibility

Substances et mélanges qui, : Donnée non disponible  
au contact de l'eau, dégagent  
des gaz inflammables

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Produit stable dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), fumée dense et noire.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/L  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

##### Composants:

##### Éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.470 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 124,7 mg/L

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

Durée d'exposition: 4 Heure  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

**Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

**Propan-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.840 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 10000 ppm  
Durée d'exposition: 6 Heure  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 13.900 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

**1-Propoxypropane-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.000 - 4.350 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 3.600 - 4.500 mg/kg

**Butyldiglycol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.384 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.700 mg/kg

**2-Butoxyéthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.200 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

**Oranger doux, extraits:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

**glycolate de butyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.595 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

**Dodecan-1-ol, ethoxylated:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

**2-(3-Méthoxypropoxy)propane-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.135 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 9.510 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Remarques : Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques : Des projections de liquides dans l'oeil peuvent provoquer des irritations et entraîner des dommages réversibles.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

**Composants:**

**Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

**Oranger doux, extraits:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

**Dodecan-1-ol, ethoxylated:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

mutagènes

Génotoxicité in vivo : Remarques: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

### **Cancérogénicité**

#### **Produit:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Composants:**

##### **glycolate de butyle:**

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.  
- Evaluation

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

##### **Dodecan-1-ol, ethoxylated:**

Espèce : Rat  
NOAEL : 50 mg/kg bw/d  
Organes cibles : Coeur, Foie, Reins

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

#### **Produit:**

Remarques : Après des années d'expérience, on ne connaît pas d'effets nocifs si la manipulation est faite correctement.  
La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **Éthanol:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13.000 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 12.340 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 275 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

##### **Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio): > 1 - 10 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10 - 100 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 50 mg/L  
Durée d'exposition: 18 Heure  
Type de Test: Inhibition de la croissance

##### **Propan-2-ol:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.970 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure
- CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 9.714 mg/L  
Durée d'exposition: 24 Heure
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure
- Toxicité pour les microorganismes : CI50 (Bactérie): > 100 mg/L

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

**1-Propoxypropane-2-ol:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/L
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3.600 mg/L
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 1.466 mg/L
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 3.800 mg/L  
Durée d'exposition: 16 Heure

**Butyldiglycol:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 2.750 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Méthode: DIN 38412
- CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.300 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 2.850 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

**2-Butoxyéthanol:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.490 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1.720 mg/L  
Durée d'exposition: 24 Heure
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 900 mg/L  
Durée d'exposition: 168 Heure  
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire
- Toxicité pour les microorganismes : CE0 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 700 mg/L  
Durée d'exposition: 16 Heure

**Oranger doux, extraits:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas): 0,7 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,67 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure



Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

tiques	Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Desmodesmus subspicatus): 150 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure Méthode: OCDE Ligne directrice 201
<b>glycolate de butyle:</b>	
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: NOEC (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): > 87,44 mg/L Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 221 BPL: oui
<b>Dodecan-1-ol, ethoxylated:</b>	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (Brachydanio rerio): > 0,1 - 1 mg/L Durée d'exposition: 96 Heure Type de Test: Essai en semi-statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,1 - 1 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: EC10 (Algues): > 0,1 - 1 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (boue activée): 140 mg/L Type de Test: Inhibition de la respiration
<b>2-(3-Méthoxypropoxy)propane-1-ol:</b>	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 10.000 mg/L Durée d'exposition: 96 Heure
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.919 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure  NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,5 mg/L Durée d'exposition: 22 j
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1.000 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure
Toxicité pour les microorganismes	: EC10 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 4.168 mg/L Type de Test: Inhibition de la croissance

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**1-Propoxypropane-2-ol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,621

**2-Butoxyéthanol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,81 (25 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**Dodecan-1-ol, ethoxylated:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu: Sol  
Koc: > 5000  
Remarques: immobile

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Éliminer conformément aux réglementations locales. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Emballages contaminés	:	Éliminer conformément aux réglementations locales.
Code des déchets	:	14 06 03 : autres solvants et mélanges de solvants

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Maladies Professionnelles : 84, 49 bis, 49  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

#### Autres réglementations:

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Asp. Tox. : Danger par aspiration  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Flam. Liq. : Liquides inflammables  
Repr. : Toxicité pour la reproduction  
Skin Corr. : Corrosion cutanée  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif  
2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  
2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures  
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme  
2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures  
2006/15/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé;

Version: 3.0

Date de révision: 26.01.2023

Date d'impression:  
27.01.2023

NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Autres informations : Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

### Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317

### Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

FR / FR